

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 1/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Connaissances générales		
Y a-t-il une différence apparente entre un jeu de barres hors tension et un jeu de barres sous tension ?	NON	
Le temps de passage du courant électrique dans le corps humain a-t-il de l'importance ?	OUI	C'est la quantité d'énergie qui tue !
Un monteur laisse tomber un outil métallique dans une armoire présentant des pièces nues, accessibles et sous tension. Ce monteur court-il un risque :	OUI OUI OUI	
- de brûlure ?		
- de projections de particules ?		
- d'inhalation de gaz nocifs ?		
En cas d'accident d'origine électrique, quelle est la première opération à effectuer :	NON OUI NON	UTE C 18-510 annexe IV
- secourir la victime		
- couper ou faire couper le courant		
- donner l'alerte		
A partir de quelle tension le courant électrique alternatif devient-il dangereux:	50 V 25 V	(décret du 14/11/88) Le chantier extérieur est considéré comme un lieu humide.
- en milieu sec ?		
- sur chantier extérieur ?		
En courant alternatif, quelles sont les limites des domaines de tension:	de 51 à 1 000 V Au dessus de 1 000 V De 0 à 50 V	
- du domaine BT		
- du domaine HT		
- du domaine TBT		
Un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR) à haute sensibilité de 30 mA protège :	NON OUI NON	Décret du 14/11/88
- les outils électriques ?		
- les personnes utilisant ces outils ?		
- les installations électriques ?		
Environnement - voisinage		
Vous vous approchez d'une installation en 400 V alternatif dans un local réservé aux élec-triciens, à partir de quelle distance des pièces nues accessibles et sous tension, devez-vous prendre des précautions particulières :	NON NON OUI	UTE C 18-510 §2.5.1
- 1 m ?		
- 0,5 m ?		
- 0,3 m ?		
Vous êtes sur une plate-forme élévatrice, vous approchez d'une canalisation aérienne iso-lée, à partir de quelle distance devez-vous prendre certaines précautions :	NON NON OUI	Vrai si le réseau est situé hors local réservé aux électriciens et si pièces nues sous tension. (UTE C 18-510 §6.3.1) UTE C 18-510 §6.6.2
- à partir de 3 m ?		
- à partir de 1 m ?		
- 0,3 m ?		
Quels sont les dispositifs ou équipements qui permettent d'éliminer les risques dus au voi-sinage :	OUI OUI OUI	UTE C 18-510 §6.2
- la consignation de l'ouvrage voisin ?		
- la mise en place d'écrans ?		
- le port de gants isolants ?		
Quel(s) dispositif(s) permet de supprimer temporairement le voisinage en BTA :	OUI OUI	la plaque est mise à la terre et si sa mise en place est possible sans risque (UTE C 18-510 §2.5.5) UTE C 18-510 §2.5.5
- plaque de tôle épaisse mise à la terre ?		
- nappe en plastique isolant normalisé ?		

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 2/4

QUESTIONS RÉPONSES - OBSERVATIONS Habitations

Quel est le document principal qui vous précise les instructions de sécurité :	NON OUI NON	UTE C 18-510 (ou UTE C 18-540)
- la norme NF C 15-100 ?		
- les prescriptions UTE C 18-510 ?		
- le règlement interne de l'entreprise ?		
L'habilitation doit-elle être précédée d'une formation ?	OUI	UTE C 18-510 §3
Vous êtes salarié de l'entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation :	NON	UTE C 18-510 §3.2.1
- le formateur en sécurité ?	OUI	
- l'employeur professionnel utilisateur ?	NON	
- le client ?		
Vous êtes intérimaire et vous travaillez dans une entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation :	NON	UTE C 18-510 §3.2.3
- le formateur en sécurité ?	OUI	
- l'employeur professionnel utilisateur ?	NON	
- le client ?	NON	
- l'agence d'intérim ?		
L'habilitation est-elle :	NON	UTE C 18-510 §3.2.1
- la désignation de l'employeur sur un chantier électrique ?	NON	
- la reconnaissance d'une qualification professionnelle ?	NON	
- la reconnaissance, par votre employeur, de votre capacité à travailler en sécurité ?	OUI	
Quelle est la lettre caractérisant le domaine de tension des ouvrages sur lesquels vous pouvez travailler ou intervenir :	B B H	UTE C 18-510 §3.2.4.1 UTE C 18-510 §3.2.4.1 UTE C 18-510 §3.2.4.1
- ouvrages du domaine TBT ?		
- ouvrages du domaine BT ?		
- ouvrages du domaine HTA ?		
Quel est l'indice NUMÉRIQUE définissant le niveau de l'habilitation :	0	Mais deuxième lettre R
- d'un non électricien ?	1	Mais deuxième lettre C
- d'un électricien exécutant ?	/	Non habilité dans sa charge (UTE C 18-510 §2.1.2)
- d'un chargé d'interventions ?	2	
- d'un chargé de travaux ?	/	
- d'un chargé de consignation ?	/	
- d'un chargé d'exploitation ?	/	
Quelle 2ème LETTRE indique que le titulaire a été formé pour travailler au VOISINAGE de pièces électriques nues, accessibles et sous tension en BT ?		V
Que faut-il en plus de l'habilitation pour participer à un travail ?		(UTE C 18-510 §3.3.2 et §3.4). Être désigné pour effectuer le travail (510 §3.4)
L'habilitation H1 recouvre-t-elle l'habilitation B1 ?	NON	UTE C 18-510 §3.2.5
Pour travailler à 0,2 m d'une barre nue accessible, sous tension 230 V alternatif, vous devez être :	OUI OUI NON	(UTE C 18-510 §3.2.5)
- habilité B0V ?		
- habilité B1V ?		
- non habilité et non surveillé par une personne habilitée ?		
Avec une habilitation B1V pouvez-vous travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisinage d'un ouvrage HT nu accessible et sous tension ?	NON	(UTE C 18-510 §3.2.5)
L'habilitation B1V permet-elle de travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisinage d'un câble HT isolé sous tension ?	OUI	Si le câble a été reconnu en bon état par le chargé de travaux en accord avec le chargé d'exploitation.

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 3/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Quelle est l'habilitation de la personne chargée : - des travaux ? - des interventions ?	B2 BR	Le chargé de travaux (UTE C 18-510 § 3.3) Le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §3.3)
Habilité B1V pouvez-vous : - effectuer des manoeuvres de consignation en BT commandées par un chargé de consignation ? - recevoir une "attestation de consignation" et la signer ?	OUI NON	(UTE C 18-510 §3.3.2, §4 3 1 , §8 1) Seuls les chargés de travaux peuvent le faire (510 §4.3.1.1)
Habilité, pouvez-vous être désigné surveillant de sécurité électrique en BT ? Un dépannage électrique en présence de tension BT peut-il être effectué par un électricien habilité B1V seul ?	OUI NON	(UTE C 18-510 §3.3.6) Il faut être habilité BR. Par ailleurs il doit pouvoir être secouru en cas de nécessité. (UTE C 18-510 §3.4 et §6.4.2)
Qui est responsable de la sécurité COLLECTIVE sur le chantier : - chacune des personnes ? - le chargé de travaux ? - le chargé d'exploitation ?	NON OUI NON	Mais toutes les anomalies doivent être signalées (UTE C 18-510 §2.1.4) (UTE C 18-510 §4.4)
Qui doit vérifier le bon état des matériels et des outillages collectifs ? Sur le chantier, chacun est-il responsable de sa propre sécurité ?	OUI	Le chargé de travaux ou le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §2.1.4 et §4.4.2) Code du travail art. L 230-3 et 510-3.3.2. Cependant ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs et du chef d'établissement.
Qui est responsable du port des protections individuelles ? Avant toute opération sur des installations BT mises hors tension, la vérification d'absence de tension commandée par le chargé de travaux est-elle : - obligatoire ? - facultative ?	Vous OUI NON	Chaque utilisateur avant emploi. Toute anomalie doit être signalée au "chargé de travaux" (UTE C 18-510 §4.5). (UTE C 18-510 §4.1.4)
Le fonctionnement du Vérificateur d'Absence de Tension doit-il être vérifié: - avant la VAT ? - après la VAT ?	OUI OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4 et annexe V-A7) L'appareil peut tomber en panne pendant la VAT
La mise en court-circuit et à la terre protège : - des risques d'induction ? - des retours de tension intempestifs (groupe électrogène, moteur avec charge entraî-nante) ?	OUI OUI	Protection contre des tensions résiduelles possibles sur des câbles de grandes longueurs (UTE C 18-510 §4.8.1) (UTE C 18-510 §4.1.4.1 et §4.1.4.2)
Une mise à la terre commence par la connexion du dispositif : - sur la partie électrique la plus proche ? - sur le circuit de terre ? - indifféremment ?	NON OUI NON	(UTE C 18-510 annexe V-A9)
Sur un câble électrique isolé, les mises à la terre et en court-circuit (MALT et CCT) sont po-sées : - aux points de séparation de l'ouvrage sur lequel l'opération est effectuée ? - au plus près de part et d'autre de la zone de travail ?	OUI OUI	(UTE C 18-510 §4.1.4.2) (UTE C 18-510 §4.1.4.2)

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 4/4

QUESTIONS	RÉPONSES - OBSERVATIONS	
Peut-on éviter de mettre en place les MALT et CCt :	NON NON	(UTE C 18-510 §4.1.4.1)
- en HTA ?		
- sur un long câble BTA, sans tension induite ni ré alimentation ?		
Qui a la responsabilité du balisage de la zone de travail :	NON OUI	(UTE C 18-510 §7.2.2) (UTE C 18-510 §4.4.3)
- le chargé d'exploitation ?	NON	
- le chargé d'interventions ?	OUI	
- le chargé de consignation ?		
- le chargé des travaux ?		
Vous n'avez reçu aucun ordre spécifique, vous rencontrez un balisage, vous devez- le considérer comme :	OUI OUI	(UTE C 18-510 §4.5)
- une limite à ne franchir que sur ordre du chargé des travaux ?		
- une limite à ne pas franchir seul ?		
Vous travaillez dans une zone de travail balisée. Un de vos outils tombe à l'extérieur de cette zone entre balisage et parties électriques en service. Que faites-vous :	NON NON OUI	(UTE C 18-510 §4.5)
- vous franchissez le balisage ?		
- vous coupez le courant et ensuite franchissez le balisage ?		
- vous en parlez à votre chargé de travaux ?		
En cas d'orage, dans quel(s) cas faut-il arrêter les travaux sur une installation alimentée par un réseau :	OUI OUI NON	(UTE C 18-510 §4 9)
- aérien et raccordé en souterrain ?		
- souterrain et raccordé en aérien ?		
- souterrain et raccordé en souterrain ?		
Quelle précaution INDISPENSABLE faut-il prendre avant d'ouvrir le secondaire d'un transformateur de courant en service ?	Soit consigner le circuit sur lequel il est monté, soit assurer la mise en court-circuit préalable du se-condaire. (UTE C 18-510 §9.7)	
La permutation de deux fils sur la plaque à bornes d'une pompe est-il une opération d'ordre électrique ?	OUI	(UTE C 18-510 §2.4.1.1)
Existe-t-il un moyen sûr d'identifier UN câble électrique isolé parmi d'autres câbles non repérés ?	OUI	Dans l'état actuel des techniques c'est le moyen DESTRUCTIF (coupe câble ou pique câble)
En présence de tension 400 V pouvez-vous débrancher la bobine sous tension d'un contacteur « normal secours » alimenté en fils de 2.5 mm ² ?	NON	C'est le rôle du chargé d'interventions (habilitation BR)
Suite à la fusion d'un fusible aM 10 A, que faites-vous :	NON NON NON	Sur consigne (UTE C 18-510 §7.5.1) C'est le domaine du chargé d'interventions (UTE C 18 510§7.5.1)
- le remplacer par un fusible aM de même calibre de votre propre initiative ?		
- rechercher la cause sur ordre du chargé d'interventions ?		
- le remplacer par un fusible gI de 30 A ?		
Quelles sont les conditions pour qu'une personne habilité B1 puisse mesurer une intensité à la pince ampéremétrique sur un conducteur BT ?	Il faut que l'opérateur travaille soit sur instruction, soit sous la direction d'un B2 ou d'un BR (UTE C 18-510 §8.2.1.1)	